



AMa

## DECISION N° 346

COMMANDE PUBLIQUE - autres contrats

« Société LOGITUD SOLUTIONS - CONTRAT DE MAINTENANCE  
SUFFRAGE WEB : GESTION ELECTIONS POLITIQUES AVEC LE REU »

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de maintenance du logiciel SUFFRAGE WEB Elections Politiques de la société LOGITUD SOLUTIONS,

Le Maire,

### DECIDE

De signer le contrat n° 20250339 avec la société LOGITUD SOLUTIONS pour la maintenance du logiciel « SUFFRAGE WEB : Gestion des Elections Politiques avec le REU ». Ce contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, et sera ensuite reconduit tacitement pour une période d'un an, deux fois maximum.

Le montant annuel de ce contrat s'élève à 401,73 € HT.

Les crédits sont prévus au budget primitif.

Pompey, le 14 octobre 2024

Le Maire

Laurent TROGRILIC



Publié notifié le 16/10/2024  
Transmis à la Préfecture le 16/10/2024